

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 3 juillet 2019 à 20 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michäel QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier , Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

#### Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michäel Quernez  
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha  
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon  
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot  
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20 heures 40  
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22 heures  
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

### **3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE, ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE, ET TOUT OU PARTIE DES 16 COMMUNES (DONT QUIMPERLE) CONSTITUANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE, POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS**

#### Exposé :

Quimperlé Communauté a proposé aux 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération de mutualiser les achats, mais aussi le recours à des prestataires de services ou à des entrepreneurs de travaux, en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Règlement Général de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Ceci en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

#### Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Quimperlé, de constituer, avec Quimperlé Communauté, un groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle dans les dépenses suivantes :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Règlement Général de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur pour le compte des membres de ce groupement, et qu'à ce titre, la Ville de Quimperlé, en signant des annexes à la convention de groupement, s'engagera sur des volumes d'achat correspondant à ses besoins,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, une fois ces besoins recueillis, procédera à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation, en jugeant du nombre et de la forme des dites procédures, en fonction des besoins exprimés,

Considérant que Quimperlé Communauté souscrira les marchés et procédera à leur notification, chaque membre se chargeant de l'exécution financière des contrats, sauf si les annexes prévoient que Quimperlé Communauté assure cette charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2113 du Code de la Commande Publique et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenant,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale  
du 25 juin 2019

P.J. : convention

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Le MAIRE

Michael QUERNEZ.

